

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1026

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne paraît pas justifié d'exonérer de l'astreinte les copropriétés alors que de nombreux marchands de sommeil y sévissent.